

Fiche Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) COVID-19

Mesures de prévention sur les chantiers de construction

Contexte :

- Il appartient au MOA de prendre et faire prendre toutes mesures de prévention destinées à éviter les risques liés aux interventions simultanées et successives des entreprises pour son opération.
- Pour poursuivre, démarrer ou reprendre une opération, il est de la responsabilité du MOA, avec le MOE et le CSPS, d'organiser et de déployer les mesures générales de prévention permettant de lutter contre l'épidémie de Covid-19, en se référant notamment au "guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction" ([lien](#)), qui a reçu l'agrément des Pouvoirs Publics.
- Ces mesures complémentaires doivent donc être intégrées dans les pièces contractuelles des marchés en cours ou à venir (PGC, CCTP, DCE).

Mesures générales

- Conseiller le MOA, sous l'égide du MOE, afin de mettre :
 - En sécurité les ouvrages provisoires.
 - En place une surveillance du chantier après évacuation des entreprises.
- Demander au MOA de questionner les entreprises sur leur souhait de reprendre leurs travaux et dans quelles conditions, et de vous communiquer les réponses obtenues.
- Demander au MOA de lui donner les moyens complémentaires afin de pouvoir réaliser les prescriptions évoquées ci-dessous.
- Se mobiliser sous l'égide la maîtrise d'œuvre du chantier et en concertation avec l'OPC afin que :
 - Soit établi un état des lieux des travaux susceptibles d'être repris.
 - Soit dressé un bilan des mesures communes à mettre en place afin de respecter les consignes gouvernementales ainsi que les préconisations du Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus Covid-19. Ce bilan inclura notamment des mesures sanitaires, des mesures de circulations verticales et horizontales ainsi que des mesures permettant le transport mécanisé de charges et de déchets ou en utilisant des aides techniques et en respectant les distances d'éloignement.
 - Soit élaborée une nouvelle planification des travaux permettant de limiter les interférences et les superpositions entre les différents corps d'état, les concessionnaires, les livreurs, les sous-traitants et les contrôleurs et ainsi permettre l'application des principes de distanciation entre les personnes.
- Actualiser le PGC en intégrant notamment les mesures évoquées ci-dessus dans la mesure où le Covid-19 est un nouveau risque extérieur aux activités des entreprises de construction et modifie les mesures de coordination en matière de santé et sécurité.
Le PGC devra être complété et adapté à l'évolution du chantier et à la durée effective à consacrer aux différents types de travaux ou phase de travail, en harmonisant les PPSPS.
- Organiser une réunion de concertation et d'information générale en lien avec les dispositions Covid 19 retenues dans la mise à jour du PGC et des PPSPS harmonisés, soit dans le cadre d'une réunion de redémarrage des travaux, soit dans le cadre d'un CISSCT extraordinaire.
- Réaliser de nouvelles visites d'inspection commune avec les entreprises afin de s'assurer que la mise en œuvre des mesures de prévention adaptées au risque Covid 19 sont bien comprises, sont compatibles avec les Plans de Continuité de l'Activité (PCA) des entreprises et n'engendrent pas de nouveaux risques pour les salariés ainsi que pour l'environnement du chantier.
- S'assurer que le maître d'ouvrage a notifié le PGC modifié aux entreprises.

- Conseiller au maître d'ouvrage :
 - De demander au Maître d'œuvre de mettre à jour les pièces du marché afin de tenir compte de la nouvelle organisation des travaux.
 - De passer les éventuels avenants ou commandes nécessaires pour tenir compte des nouveaux moyens et prestations communs en lien avec le risque Covid 19
- Demander au maître d'ouvrage d'obtenir un renforcement de l'encadrement du chantier au niveau :
 - Des entreprises.
 - De la maîtrise d'œuvre d'exécution.
 afin d'expliquer les mesures de prévention et de vérifier leur bonne application.
- Proposer au maître d'ouvrage de renforcer son implication dans ce nouveau travail à réaliser par le maître d'œuvre d'exécution, l'OPC ainsi que le CSPS.
- Conseiller au MOA de renforcer sa présence sur le chantier afin de s'assurer que les éventuels dysfonctionnements ont été corrigés par les différents intervenants, MOE, CSPS, OPC et entreprises pour ce qui les concernent.
- Demander au maître d'ouvrage d'organiser avec le MOE, le CSPS, l'OPC et les entreprises, l'évaluation continue de la mise en place de ces moyens techniques et organisationnels en tenant compte également de l'évolution des connaissances et des mesures gouvernementales en vigueur concernant le Covid-19.
- Veiller à la mise en œuvre effective et opérationnelle du PGC, notamment les mesures collectives et organisationnelles nécessaires à la déclinaison des modes opératoires des entreprises,
- Réaliser des visites régulières pour vérifier le respect de l'organisation de la coactivité prévue, des mesures sanitaires et des gestes barrières.
- S'assurer de la disponibilité des services de secours d'urgence en cas d'accidents.
- Avant démarrage, sur les chantiers de Catégorie 1, organiser une réunion CISSCT en convoquant tous les acteurs du chantier pour présenter spécifiquement les mesures Covid-19 prises ; Pour les autres chantiers, proposer au maître d'œuvre (ou l'OPC) de convoquer une réunion de chantier spécifique, dédiée à la présentation des mesures Covid-19.

Mesures organisationnelles *(sous l'égide du MOE et de l'OPC et en concertation avec les entreprises)*

- Limiter au strict nécessaire le nombre d'intervenants sur le chantier, par exemple en décalant les interventions des entreprises.
- Eviter autant que possible la coactivité et l'interférence entre entreprises sur le chantier, par exemple en réservant des zones différentes à chacune ou en les faisant travailler sur des étages différents.
- Faire aménager des espaces de stationnement en nombre suffisant, dans l'emprise du chantier ou à proximité, si le personnel se rend sur le chantier au moyen de plusieurs véhicules.
- Faire respecter en permanence la distanciation individuelle de 1 m minimum dans les installations de chantier, les circulations et aux postes de travail, par exemple par une séparation physique ou à défaut un marquage au sol ou sur les bancs.
- Organiser les circulations afin d'éviter le croisement des personnes, par exemple en créant des sens de circulation différenciés (aller – retour, circuit).

Mesures sanitaires (sous l'égide du MOE et de l'OPC et en concertation avec les entreprises)

- Contrôler la mise à disposition, en nombre suffisant et à proximité de chaque zone de travail, des installations d'accueil (sanitaires, vestiaires et réfectoires) du personnel de façon à respecter les règles de distanciation.
- Contrôler la mise à disposition permanente aux salariés de tous les moyens/installations nécessaires à la désinfection des mains dans les locaux d'hygiène (points d'eau tempérée avec savon et essuie-mains jetable), ainsi qu'au plus près des postes de travail (lingettes désinfectantes, gel hydro-alcoolique).
- Contrôler que le nettoyage des locaux communs (cantonnements, salles de réunion, etc.) ainsi que des zones communes de contact (mains courantes, rambardes, poignées de porte, interrupteurs, commandes d'ascenseur, etc.) est bien effectué plusieurs fois par jour.
- Organiser la collecte des déchets résultant notamment des actions de nettoyage et de désinfection ; Faire installer au préalable les moyens de collecte (poubelles dédiées).
- Rappeler les gestes barrières à l'ensemble des intervenants, notamment par de l'affichage.



Mesures techniques (sous l'égide du MOE et de l'OPC et en concertation avec les entreprises)

- Privilégier les modes constructifs comme la préfabrication permettant de limiter la présence de personnel et la coactivité de salariés sur le chantier et dans un même espace.
- Favoriser la mécanisation des manutentions verticales et horizontales de charges permettant de combiner les moyens collectifs mis à disposition des entreprises (mise en commun de moyens prévus au PGC) avec les moyens propres de celles-ci (par exemple un monte-charge de chantier associé aux chariots de manutention) d'une part pour limiter les zones de contact, les reprises et le port à plusieurs des charges et la continuité des circulations d'autre part.
- Organiser la collecte et l'évacuation des déchets en imposant le tri à la source par chaque entreprise de ses déchets.